



N° 10337*22

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEN° 2071-SD
@internet-DGFIP
Janvier 2019Formulaire obligatoire (Article
374 de l'annexe II au Code
général des impôts)

Cachet du service

DÉCLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE COPROPRIÉTÉ
VISÉES A L'ARTICLE 1655 TER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTSen double exemplaire, auprès du service des impôts des entreprises du lieu du principal
établissement au plus tard au deuxième jour ouvré qui suit le 1er mai soit le 3 mai 2019 en un
exemplaire au service des impôts des entreprises du lieu du principal établissement de la société

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	N° SIRET du principal établissement
ADRESSE DU DÉCLARANT	
	Adresse du siège social (si elle est différente)
IDENTITÉ ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT :	
ADRESSE	
Adresse de l'immeuble (ou du groupe d'immeubles) faisant l'objet de la présente déclaration :	
Forme juridique de la société :	
Adresse du siège social au 1 ^{er} janvier 2019 :	
Adresse du siège social au 1 ^{er} janvier 2018 (en cas de changement d'adresse) :	
Lieu de l'établissement où est tenue la comptabilité :	
Montant du capital :	Nombre d'actions ou parts :
Nom et adresse du ou des experts ou comptables dont le déclarant a utilisé les services. Préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de la société :	
Date de délivrance du permis de construire :	Date d'achèvement de la construction :

Recettes brutes encaissées (somme des lignes TG colonne H de la déclaration 2071-SD et des annexes 2071-I-SD)

Autres revenus sociaux (ligne TG colonne I de la déclaration 2071-SD et des annexes 2071-I-SD)

Total des charges (total des lignes TG des colonnes J à W de la déclaration 2071-SD et des annexes 2071-I-SD)

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

A le 2019 Signature
Nom, prénoms et qualité du signataire

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

